



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/248

Le 14 septembre 2007

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 6 des radiocommunications

- Proposition d'approbation de 4 projets de nouvelle Recommandation et 9 projets de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 6 de l'UIT-R (Services de radiodiffusion) qui s'est tenue les 7 et 8 mai 2007, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de 4 projets de nouvelle Recommandation et 9 projets de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 6/LCCE/58 du 29 juin 2007, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 29 août 2007.

Ces Recommandations ayant été adoptées par la Commission d'études 6, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-4 § 10.4.5, conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titres et résumés de ces Recommandations.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 14 décembre 2007 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ces projets de Recommandation ne devraient pas être approuvés est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

* Voir la Circulaire administrative [CA/145](#).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. Le résumé des conclusions de la quatorzième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications (voir [CA/166](#)) fait référence à la politique commune en matière de brevets de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI, applicable aux Recommandations de l'UIT-R.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints:

Documents 6/BL/42 – 6/BL/54 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 6 des Radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/369(Rév.1)]

Doc. 6/BL/42

Radiodiffusion vidéo numérique avec canal de retour terrestre (DVB-RCT) – Scénarios de déploiement et considérations relatives à la planification

Ce document présente des scénarios de déploiement, ainsi que des considérations relatives à la planification de systèmes de radiodiffusion numérique avec canal de retour terrestre (DVB-RCT, *digital video broadcast-return channel terrestrial*) à l'intention des régulateurs qui seront chargés d'attribuer les fréquences nécessaires aux canaux de retour interactifs de ces systèmes.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/374(Rév.1)]

Doc. 6/BL/43

Radiodiffusion d'applications multimédias et d'applications de données destinées à la réception mobile au moyen de récepteurs portatifs

Cette Recommandation vise à répondre aux objectifs particuliers de la Question UIT-R 45/6 afin d'aider les administrations, ainsi que les entreprises de radiodiffusion et de radiocommunication, à mettre au point des solutions multimédias et de données en radiodiffusion mobile. Elle traite des aspects particuliers relatifs aux spécifications des récepteurs portatifs destinés aux utilisateurs finals.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BO.[BSS/FSS] (Doc. 6/382(Rév.1))

Doc. 6/BL/44

Coordination entre les réseaux à satellite géostationnaire du service fixe par satellite et les réseaux du service de radiodiffusion par satellite dans la bande 17,3-17,8 GHz et entre le service de radiodiffusion par satellite et les réseaux de liaisons de connexion associés desservant la Région 2 dans les bandes 17,3-17,8 GHz et 24,75-25,25 GHz

Cette Recommandation traite de la question de la coordination interservices entre les réseaux du SRS desservant la Région 2 et les réseaux du SFS desservant les Régions 1 et/ou 3 dans la totalité ou une partie de la bande 17,3-17,8 GHz. Cette question découle de la mise en service des attributions au SRS à titre primaire dans la Région 2 à compter du 1er avril 2007 et des attributions existantes au SFS (espace vers Terre) à titre primaire dans la Région 1 (17,3-17,8 GHz) et dans la Région 3 (17,7-17,8 GHz). Elle aborde en outre la question de la coordination intraservice entre le SRS et les réseaux de liaisons de connexion associés dans tout ou partie des bandes 17,3-17,8 GHz et 24,75-25,25 GHz. Des caractéristiques types des systèmes du SFS et du SRS sont examinées en vue de réaliser une analyse technique des critères de coordination.

Cette Recommandation préconise que les administrations effectuant la coordination au titre du numéro 9.7 du Règlement des radiocommunications prennent en considération les informations figurant dans les Annexes 1 et 2.

Il ressort de l'Annexe 1 qu'un arc de coordination de ± 16 degrés convient pour la coordination intrarégionale intraservice pour les réseaux du SRS et les réseaux de liaisons de connexion associés dans la Région 2, dans les bandes 17,3-17,8 GHz et 24,75-25,25 GHz.

Il ressort de l'Annexe 2 qu'un arc de coordination de ± 8 degrés convient pour la coordination du SFS (espace vers Terre) dans les trois Régions vis-à-vis du SRS dans la Région 2, dans la bande 17,3-17,8 GHz.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BO.[Doc. 6/383(Rév.1)]

Doc. 6/BL/45

**Partage entre les réseaux du service de radiodiffusion par satellite (SRS)
utilisant l'attribution de la bande 17,3-17,8 GHz au SRS en Région 2
et les liaisons de connexion des réseaux du SRS utilisant l'attribution
de la bande 17,3-17,8 GHz au SFS (Terre vers espace)
à l'échelle mondiale**

Cette Recommandation vise à faciliter la conception et la coordination de nouveaux réseaux du SRS dans la Région 2, qui utiliseront l'attribution de la bande 17,3-17,8 GHz au SRS, effective depuis le 1er avril 2007. L'Annexe 1 présente des analyses paramétriques détaillées des deux cas dans lesquels la coordination de ces réseaux peut être nécessaire avec les réseaux du SRS qui utilisent l'attribution de la bande 17,3-17,8 GHz au SFS (Terre vers espace) à l'échelle mondiale pour les liaisons de connexion. Les résultats indiqués dans cette Recommandation montrent qu'il est possible de réduire l'espacement orbital tout en respectant un critère $\Delta T/T$ de 6%, si l'on tient compte des résultats des analyses dans la conception des satellites de la Région 2.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1367 (Doc. 6/355(Rév.1))

Doc. 6/BL/46

**Système de transmission numérique série par fibres optiques pour
signaux conformes aux Recommandations UIT-R BT.656,
UIT-R BT.799 et UIT-R BT.1120**

Cet important projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1367 vise à mettre la Recommandation en adéquation avec la technologie et la pratique industrielle actuelles en ce qui concerne l'utilisation de fibres monomode et de fibres multimode. La compatibilité en amont avec les applications actuelles est assurée grâce à l'utilisation de câbles adaptateurs d'"amorce".

Interfaces pour les signaux vidéo numériques en composantes dans les systèmes de télévision à 525 lignes et à 625 lignes fonctionnant au niveau 4:2:2 de la Recommandation UIT-R BT.601

Ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.656 est motivé par trois principaux éléments:

- 1) Etant donné que la Recommandation UIT-R BT.601 ne possède plus de Partie B «Normes 18 MHz de la famille», toute référence à cette partie doit être supprimée.
- 2) L'interface parallèle physique définie dans la Recommandation UIT-R BT.656 doit cesser d'être recommandée, car elle n'est plus utilisée. Pour les installations existantes, l'interface physique fait désormais l'objet d'une section de nature informative dans ce document.
- 3) La Recommandation UIT-R BT.601-6 contient à présent les informations nécessaires pour transmettre les représentations de signaux à 8 bits et à 10 bits. Par ailleurs, les aspects facultatifs liés au signal source à 10 bits ont été supprimés.

Enfin, on a procédé à un certain nombre de modifications de forme afin de rendre compte de la pratique actuelle. Ainsi, cette Recommandation reflète à présent l'état de la technique dans ce domaine.

Transmission d'un code temporel et d'un code de commande dans l'espace de données auxiliaires d'un train de signaux de télévision numérique conforme aux Recommandations UIT-R BT.656, UIT-R BT.799 et UIT-R BT.1120

Ce projet de révision d'ordre rédactionnel est nécessaire pour rendre compte de l'adoption de la Recommandation UIT-R BR.780-2 en tant que référence normative pour le code temporel, étant donné que celui-ci est incorporé dans les interfaces numériques en série. Cette modification de référence normative n'a aucune incidence sur le plan technique.

Interfaces numériques pour les signaux de TVHD en studio

Ce projet de révision d'ordre rédactionnel de la Recommandation UIT-R BT.1120-6 vise à modifier le numéro de référence normative pour le connecteur BNC. Aucune modification n'est apportée aux caractéristiques mécaniques ou électriques.

Interface de transport basée sur l'interface série numérique pour les signaux de télévision compressés et les données en paquets dans la production de télévision en réseau selon les Recommandations UIT-R BT.656 et UIT-R BT.1302

Cette Recommandation a été approuvée il y a seulement un an, mais, par suite de la révision de la Recommandation UIT-R BT.601 et de la suppression de la fréquence d'échantillonnage à 18 MHz, le texte et les valeurs qu'elle contient ne sont plus valables. Cette révision consiste à corriger le texte, les schémas, les figures ainsi que les valeurs de la Recommandation, qui avait déjà été révisée en 2006.

Interfaces pour les signaux vidéo numériques en composantes dans les systèmes de télévision à 525 lignes et à 625 lignes fonctionnant au niveau 4:4:4 de la Recommandation UIT-R BT.601

Ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.799-3 est motivé par trois principaux éléments:

- 1) Etant donné que la Recommandation UIT-R BT.601 ne possède plus de Partie B «Normes 18 MHz de la famille», toute référence à cette partie doit être supprimée.
- 2) L'interface parallèle physique définie dans la Recommandation UIT-R BT.799-3 doit cesser d'être recommandée, car elle n'est plus utilisée. Pour les installations existantes, l'interface physique fait désormais l'objet d'une section de nature informative dans ce document.
- 3) La Recommandation UIT-R BT.601 contient à présent les informations nécessaires pour transmettre les représentations des signaux à 8 bits et à 10 bits. Par ailleurs, les aspects facultatifs liés au signal source à 10 bits ont été supprimés.

Enfin, on a procédé à un certain nombre de modifications de forme afin de rendre compte de la pratique actuelle. Ainsi, cette Recommandation reflète à présent l'état de la technique dans ce domaine.

Format des fichiers pour l'échange de programmes audio avec métadonnées sur supports informatiques

Ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BR.1352-2 a pour objet de mettre le texte de cette Recommandation en adéquation avec la pratique actuelle de l'industrie et de définir des types de «fragment» supplémentaires afin de répondre aux besoins du secteur.

Cette révision est fondée sur les documents technique établis par l'AES et l'UER. Ces informations supplémentaires permettent de spécifier de manière plus complète le format d'onde de radiodiffusion (BWF, *broadcast wave format*) défini dans cette Recommandation. Par ailleurs, un fragment d'extension audio universel «ubxt» est défini afin de rendre compte des situations où le langage des opérateurs nécessite un jeu de caractères à plusieurs octets.

Harmonisation des formats de contenus procéduraux pour les applications de télévision interactive

Cette Recommandation définit les interfaces de programmes d'application (API, *application program interface*), les garanties sémantiques ainsi que les aspects de système du comportement de plate-forme pour l'harmonisation des jeux d'instructions destinés aux moteurs d'exécution des applications de télévision interactive.

La révision de la Recommandation UIT-R BT.1722 vise à incorporer les jeux d'instructions mis à jour ou nouveaux ci-après, destinés aux moteurs d'exécution: DVB-GEM (Digital Video Broadcasting - Globally Executable MHP), DVB-MHP 1.0 et 1.1, OCAP-1.0, ARIB STD-B23 et ACAP. L'harmonisation est fondée sur la norme GEM 1.0.1 élaborée à l'aide des contributions de DVB, SCTE, ARIB et ATSC. Par conséquent, la norme GEM 1.0.1 est la référence normative pour la Recommandation BT.1722. Les autres spécifications énumérées ci-dessus et les appendices qui décrivent les interfaces API supplémentaires propres à ces spécifications sont inclus pour information et ne figurent donc pas dans la partie normative harmonisée.

Critères de planification des services de télévision numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

Ce projet de révision complète davantage qu'il ne modifie la Recommandation existante, en fournissant de nouvelles informations sur l'utilisation de la réception avec un dispositif portatif pour les services de télévision numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques.

Il est proposé d'ajouter à l'Annexe 2 de la Recommandation la nouvelle section 7.

Celle-ci viendra en complément de l'actuelle section 6 de l'Annexe 2, qui donne des informations relatives à la planification en réception mobile. Elle est présentée de la même façon que la section 6.

La procédure normale d'adoption et d'approbation des Recommandations est proposée.
